



Soutenez la presse et profitez d'un crédit d'impôt !

En vous abonnant à Acteurs publics, revue d'information politique et générale, pour une durée d'un an, un crédit d'impôt vous est accordé.

Qu'est-ce qu'un crédit d'impôt ?

Un crédit d'impôt est une somme soustraite du montant de l'impôt.

Contrairement à la réduction d'impôt, **il peut vous être remboursé**, en totalité ou partiellement, dans les 2 cas suivants :

- Si son montant dépasse celui de votre impôt,
- Ou si vous n'êtes pas imposables

Comment en bénéficier ?

L'abonnement souscrit et réglé doit correspondre à une durée minimale de 12 mois. En cas de rupture du contrat avant le délai de 12 mois, la somme versée devra être remboursée.

Quel est le montant du crédit d'impôt ?

Le crédit d'impôt s'élève à **30% des dépenses engagées pour souscrire à un premier abonnement**. Ce crédit sera accordé une seule fois pour un même foyer fiscal et sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022 (date limite de règlement de l'abonnement).

Quels sont les documents à fournir pour bénéficier de mon crédit d'impôt ?

Après souscription de l'abonnement et réception du paiement, un reçu fiscal sera enregistré et envoyé au client avant la prochaine déclaration d'impôt. Ce reçu sera à conserver en cas de contrôle de l'administration.

Vous faites figurer sur votre déclaration d'impôt le montant indiqué sur votre reçu fiscal.

Exemple : Je souscris un abonnement à 1200€ j'obtiens un crédit d'impôt de 360€ (si je remplis les conditions énoncées dans le paragraphe ci-dessous), si je suis non imposable, l'état me rembourse 360€.

CE QU'IL FAUT RETENIR :

1. Tous les Français dont le revenu du foyer fiscal ne dépasse pas 24.000€ pour une part de quotient familial majoré de 6.000€ par demi-part supplémentaire, peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt d'une valeur de 30% du prix du premier abonnement à un journal ou à un magazine d'information politique ou générale.
2. L'abonnement souscrit doit s'étendre sur une durée minimale de 12 mois. En cas de rupture du contrat avant ce délai, la somme versée devra être remboursée.
3. Ce crédit d'impôt est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022 pour tout abonnement réglé jusqu'à cette date et accordé une seule fois pour un même foyer fiscal.